

**Arrêté n°DEC2-2026-09 portant ouverture de l'examen pour l'obtention du
certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire
(CPLDS)**

Académies de Paris-Créteil-Versailles
Session 2026

La Rectrice de la région académique Ile-de-France, Rectrice de l'académie de Paris, Chancelière des
Universités de Paris et d'Ile-de-France ;
Le Recteur de l'académie de Créteil,
Le Recteur de l'académie de Versailles ;

Vu les articles D.222-4 à D.222-10-1 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le
décrochage scolaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de
professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;

ARRESENT

Article 1^{er} : La session d'examen en vue de l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte
contre le décrochage scolaire (CPLDS) est organisée selon les modalités suivantes :

- une phase de préinscription télématique suivie d'une phase de confirmation d'inscription au moyen d'un
dépôt de pièces justificatives sur la plateforme DEXCO,
- deux épreuves organisées sur deux périodes (du mois de mai à juin 2026 et du mois de novembre à
décembre 2026) :
 - épreuve 1 : une séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le
cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire
 - épreuve 2 : une étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de la lutte contre
le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission d'une durée
de 30 minutes
- un jury final d'admission en janvier 2027 ;

Article 2 : Le registre de préinscription au CPLDS est ouvert, pour la session 2026, **du lundi 16 février 2026
(12h) au lundi 16 mars 2026 (17h)** sur le site <http://inscrinetpro.siec.education.fr>. Pour être autorisés à se
présenter à l'examen précité, les candidats devront s'inscrire dans les délais fixés ci-dessus.

Article 3 : Après avoir complété le formulaire de préinscription, les pièces justificatives demandées devront être
déposées sur la plateforme DEXCO **du mercredi 18 mars (9h) au vendredi 3 avril (17h) 2026** à l'adresse
suivante : <https://dexco.siec.education.fr>.

Article 4 : Des passages anticipés seront organisés du jeudi 28 mai au vendredi 19 juin 2026. Toutes les demandes seront examinées.

Article 5 : L'ensemble des informations à destination des candidats font l'objet d'une publication sur le site www.siec.education.fr (rubrique Candidats/Certifications/CPLDS). Les résultats d'admission seront publiés sur le même site en janvier 2027.

Article 6 : La secrétaire générale du Service Interacadémique des Examens et Concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

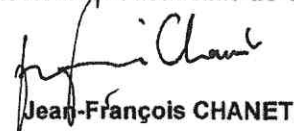
Fait à Arcueil, le 30 janvier 2026

**La Rectrice de la région
académique Ile-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris
Chancelière des Universités de Paris
et d'Ile-de-France**

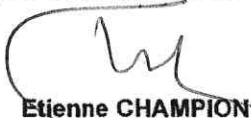


Julie BENETTI

Le Recteur de l'académie de Créteil


Jean-François CHANET

Le Recteur de l'académie de Versailles


Etienne CHAMPION